



## Attributaire ayant personne à charge - Revenus

### **Arrêté royal du 22 mai 2014 modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 2004 portant exécution des articles 42bis et 56, § 2, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (M.B. 27.06.2014)**

La modification de l'arrêté royal du 26 octobre 2004 a été rendue nécessaire par l'intégration des travailleurs indépendants dans la LGAF.

L'arrêté royal définit désormais pour chaque catégorie de travailleurs les revenus professionnels et de remplacement à prendre en compte pour vérifier si l'attributaire ayant personne à charge dépasse ou non le plafond de revenus fixé pour pouvoir prétendre à un supplément d'allocations familiales.

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux.

[Cet arrêté](#) entre en vigueur le 30 juin 2014, à l'exception des règles de calcul des revenus professionnels du travailleur salarié et des règles de calcul des revenus de remplacement des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.